



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-019 - SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS ET D'UNE COPROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	27	30

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

Par délibération n°2024-75 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue.

La convention de l'OPAH-RU, signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans, a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU permet de mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune, et en fonction des projets de réhabilitation, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et/ou du Département de Vaucluse, selon les modalités prévues dans la convention.

Dans ce cadre, plusieurs projets font l'objet de demandes de subventions selon les caractéristiques suivantes :

- 1 projet de réhabilitation pour un propriétaire occupant (PO) modeste pour des travaux de rénovation énergétique ;

STATUT	ADRESSE DU PROJET	thématique travaux	SHF en m ²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Plafond travaux ANAH	Subvention Anah 60%	Subvention Ville 5%	Subvention Région 2,5%	Total subventions	Reste à charge
PO modeste	12 résidence Saint Jean	rénovation énergétique	189	49 046 €	51 723 €	40 000 €	24 000 €	1 200 €	600 €	25 800 €	25 923 €

- 1 projet de réhabilitation pour un propriétaire occupant (PO) très modeste pour des travaux de rénovation énergétique ;

STATUT	ADRESSE DU PROJET	thématique travaux	SHF en m ²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Plafond travaux ANAH	Subvention Anah 90%	Subvention Ville 5%	Subvention Région 2,5%	Total subventions	Reste à charge
PO très modeste	1 rue de l'hôtel de ville	rénovation énergétique	47	12 509 €	13 317 €	12 509 €	11 257 €	626 €	313 €	12 196 €	1 121 €

- 1 projet de réhabilitation pour un syndicat de copropriété pour des travaux de mise en sécurité des parties communes d'un bâtiment ;

STATUT	ADRESSE DU PROJET	thématique travaux	SHF en m ²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Plafond travaux ANAH	Subvention Anah 90%	Subvention Ville 5%	Total subventions	Reste à charge
Copropriété	2 rue du crédit	travaux de mise en sécurité renforcement de plancher	-	16 148 €	17 763 €	16 148 €	8 074 €	807 €	8 881 €	8 882 €

Pour l'ensemble de ces trois projets, le montant total des subventions de l'Anah est 43 331 €, le montant total des subventions communales est de 2 633 € et le montant total des subventions régionales est de 913 €.

Pour rappel, la Région Provence Alpes Côte d'Azur participe à la mise en œuvre de l'OPAH-RU de L'Isle-sur-la-Sorgue compte-tenu de l'engagement prévu dans le contrat « Nos territoires d'abord » du territoire du Luberon signé avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse le 8 février 2023.

Une convention de financement a été signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région pour fixer les modalités juridiques et financières de versement par la commune des subventions régionales et les conditions de leur remboursement par la Région. La commune effectuera donc l'avance des aides régionales et versera une subvention aux propriétaires et au syndicat de copropriété concernés d'un montant total de 3 546 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention cadre la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue, signée le 7 février 2025 par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, le Département de Vaucluse, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État,

Vu la convention de financement signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

Vu les notifications d'attributions des subventions Anah datées du 4/11/2025 et du 25/11/2025 transmises au syndicat de copropriété et aux propriétaires pour les projets exposés ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 janvier 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'autoriser l'attribution et le versement des subventions communale et régionale telles que détaillées ci-dessus, d'un montant total de 3 546 €.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au budget principal de la ville, et feront l'objet d'un remboursement de 913 € de la part de Région.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 09 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.